

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les conditions suivantes prennent effet à partir de la réservation que ce soit via téléphone, mail ou au bureau.

ART- 1 CONDITIONS GENERALES

Tous les conducteurs désignés doivent être âgés de minimum 22 ans et détenir de minimum 3 ans de permis. En cas de non-respect de cette exigence et de sinistre une franchise de 2000€ sera appliquée en sus.

DOCUMENTS A FOURNIR :

Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s).

- 1- Locataire particulier
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois
 - Une carte bancaire à son nom et prénom (le loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque)
- 2- Locataire entreprise
 - Un pouvoir autorisant (avec N°RCS) le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal et signé par ce dernier
 - Un extrait K BIS de moins de trois mois

NB : Le non-respect par le(s) locataire(s) des conditions de location entraînera la résiliation immédiate de la location, avec ou sans préjudices, qui pourront dans le cas échéant entraîner des frais de dédommagement au loueur.

ART- 2 LA LOCATION

RESERVATION et MODIFICATION

Une réservation pourra être faite sous condition que le client transmette les documents nécessaires et fasse parvenir un acompte de 35% du montant total de location. De ce fait un pré contrat sera établi pour valider la réservation.

Pour une modification inférieure au nombre de jour réservé, une pénalité de 70% sera retenue sur la différence. Pour une modification supérieure au nombre de jour réservé, celle-ci sera facturée au tarif de base/jour sous réserve de la disponibilité de la voiture.

MISE A DISPOSITION

Le véhicule est mis à la disposition au lieu convenu lors de la réservation. Il est restitué au même lieu sauf changement par le client sous conditions de prévenir le loueur 48h à l'avance et avec confirmation de celui-ci. Tous les frais engagés par le loueur pour récupérer un véhicule restitué ailleurs, sans autorisation préalable, sont intégralement à la charge du locataire et une pénalité pour frais d'abandon.

Pour toute mise à disposition du véhicule en dehors d'horaires d'ouverture et de fermeture, des frais supplémentaires de livraison ou de restitution « hors horaires » seront facturés au client lors de l'établissement et/ou à la clôture du contrat.

Pour toute mise à disposition ailleurs qu'au bureau, une demande devra être faite au moment de la réservation et fera l'objet de frais supplémentaires.

ETAT DU VEHICULE ET EQUIPEMENTS

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat du client (état intérieur /extérieur, propreté intérieur/extérieur, niveau du carburant...). La « fiche état départ » sera remplie et signer par le loueur et le locataire. Et le client pourra vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 km, au-delà de laquelle le véhicule sera considéré comme exempt des vices apparents. Le loueur pourra donc ne pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ.

Le client devra rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état viendront en surcharge du coût de la location.

Les véhicules sont à restituer dans un état de propreté identique à celui de départ. Tout véhicule restitué sale, fera l'objet d'une facturation selon la remise en état.

La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des goujons, des accessoires pneus et les crevaisons restent à la charge du client.

En cas de perte et/ou de dommages des clés, les frais de remorquage, le double de la clé et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du Client.

Des équipements supplémentaires peuvent être fournis au locataire moyennant un supplément à régler à la prise du véhicule. Ces accessoires (rehausseur, siège bébé...) sont remis au locataire en parfait état de marche et de propreté. Ils feront l'objet d'un contrôle au retour du véhicule. En cas de détérioration ou d'élément manquant, une franchise sera appliquée.

CARBURANT

Le carburant est à la charge du client. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau seront facturés en plus du carburant manquant.

ENTRETIEN ET REPARATION

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de la pression des pneus ainsi que des niveaux. Si un appoint des liquides est nécessaire le client s'engage à venir au bureau afin que le personnel puisse l'effectuer.

Si le locataire effectue lui-même les appoints et/ou travaux, ceux-ci resteront à ses frais ainsi que les conséquences d'un défaut technique résultant de son intervention, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais consécutifs aux crevaisons et panne de batterie sont à la charge du client.

En cas de constatation d'anomalie (bruit, usure d'une pièce...), le client est maintenu d'informer immédiatement le loueur pour effectuer les réparations nécessaires. Lors de la location 2 types de travaux peuvent être engagés :

- Travaux d'entretien général : si les travaux nécessitent l'immobilisation, une solution de remplacement vous sera fournie.
- Travaux par négligence du locataire : aucune solution de remplacement sera mise en place. Les réparations seront à la charge du client, de même qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les jours non utilisés.

UTILISATION

Le locataire est maître et gardien du véhicule. Il s'engage à respecter le Code de la Route et à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- Sous l'emprise de l'alcool ou tout autres substances illicites
- Pour le transport payant de passagers
- Pour remorquer un véhicule ou tout autre objet roulant ou non
- Pour l'apprentissage de la conduite
- Sur les aires de roulage non conçues pour celui-ci
- Au transport dépassant la charge maximale indiquée sur la carte grise

Le locataire est responsable des infractions au code de la route, des amendes... En conséquence, il s'engage à rembourser au loueur tous frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et place.

Ainsi le client est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, il sera redevable de frais de traitement de dossier en sus.

Le client doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel au sein du véhicule. Le Loueur ne pourra pas être tenu responsable pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location.

ART- 3 CAUTION ET PAIEMENT

Une caution sera réclamée au client à la prise du véhicule. La carte de crédit doit impérativement être au nom et prénom du/des locataire(s). A défaut, le cautionnaire n'apparaissant pas au contrat doit être présent et accepte de ce fait que la caution soit débitée pour couvrir les éventuelles sommes restantes à devoir.

Le montant de la caution dépend de la catégorie du véhicule loué.

Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages et/ou vol du véhicule ou tout autres frais supplémentaires liés à la location. En conséquence, cette caution restera acquise au loueur en cas de dommage imputable au client ou en l'absence de faute d'un tiers et en cas de vol du véhicule et à hauteur du préjudice subi.

Le loueur pourra par ailleurs - ce que le client autorise d'ores et déjà - prélever de cette caution toutes sommes dont le client serait redevable envers le loueur ou envers une quelconque autorité ou administration.

Si le montant de la caution vient à être insuffisant pour couvrir ces sommes, le client s'engage à en assurer le paiement, à première demande, au loueur ou à qui de droit.

La caution cours pendant 30 jours date de prise de celui-ci.

Le paiement de la location se fera en totalité à la prise du véhicule.

ART-4 DUREE ET PROLONGATION DU CONTRAT ET NON RESTITUTION

La location est consentie pour une durée déterminée et au présent contrat.

Dans le cas où le client voudrait conserver son véhicule pour une durée supérieure à celle initialement convenue, le client devra avertir rapidement le loueur pour effectuer une prolongation correspondant à la nouvelle période et au tarif de base.

Si le véhicule n'est pas restitué au loueur à l'échéance convenue, en l'absence d'accord pour une éventuelle prolongation, le loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et sans que le client puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location. Le locataire s'expose à des frais de remorquage, une pénalité pour non-restitution à échéance et les jours supplémentaires au tarif en vigueur. De plus, sans nouvelle et/ou réponse du locataire le loueur pourra lancer une procédure auprès des services de la gendarmerie et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci seront à la charge du client.

Les journées de location sont facturées par tranche de vingt-quatre heures. Au-delà d'une tolérance de 1heure par contrat une journée supplémentaire sera facturée au tarif de location en vigueur par jour non restitué.

ART-5 CONDUCTEURS ADDITIONNELS

Les conducteurs additionnels pourront être acceptés sur le contrat avec un supplément tarifaire de 2,50€HT/jour (ou minimum 20€HT) par conducteur et aux mêmes conditions que le conducteur n°1 (cf art- 1).

Si aucune déclaration de conducteur additionnel n'a été prévue au contrat, le locataire devra supporter tous les frais en cas d'accidents ou tous autres dommages causés par celui-ci.

ART-6 RESTITUTION ANTICIPEE

En cas de restitution anticipée, il n'y a pas de remboursement possible.

ART-7 ANNULATION DE LA RESERVATION PAR LE CLIENT

Le client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

- Au -30 jours avant la date de début de location : les frais d'annulation seront de 50€ HT.
- Entre J-29 et J-15 avant la date de début de location : les frais d'annulation seront de 60% du montant total de la réservation, (ou minimum 100€ HT).
- Entre J-14 jours J-3 jours avant la date de début de location : les frais d'annulation seront de 80% du montant total de la réservation, (ou minimum 150€ HT).
- Aucun remboursement ne sera effectué pour une annulation moins de 3 jours avant la date de début de location, ou si le client ne loue pas le véhicule à la date réservée.

ART-8 ASSURANCES

Le locataire est garanti par les soins du loueur pour les risques suivants :

- Responsabilité civile
- Vol du véhicule ou tentative sous réserve de la restitution des clés et des papiers (sous déduction d'une franchise de 600€HT)
- Incendie et explosion du véhicule (sous déduction d'une franchise de 600€HT)
- Bris de glace (sous déduction d'une franchise de 110€HT)
- Assistance (selon la convention définie par l'assureur)

NON PRISE NE COMPTE DE L'ASSURANCE

Le locataire est responsable lorsque :

- Le conducteur n'est pas inscrit au contrat de location
- La période de location précisée au contrat a été dépassée sans accord écrit du loueur
- Dommages au véhicule par négligence du locataire
- Conduite en état d'ivresse ou sous emprise de substance
- Fausses déclarations (identité, constat, sinistres...)

- Toutes dégradations, accidents ou panne survenus hors des voies publique urbaines
- Transport non adapté (poids excessif, marchandises hors normes...)
- Remorquage par négligence du locataire

ART-9 SINISTRES

Trois cas se présentent :

- Le locataire n'est pas responsable si la totalité de la responsabilité du sinistre est attribué à un tiers identifié, il ne doit donc rien et pas de franchise appliquée.
- Le locataire est totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas il ne doit, que la franchise ci-dessus sauf dépassement de celui-ci suite au chiffrage de l'assureur
- Le sinistre a eu lieu dans un des cas visés à l'ART-8, le locataire n'est pas couvert par le contrat d'assurance et est redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

ART-10 OBLIGATION EN CAS D'ACCIDENT OU VOL

Le locataire s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux services gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 24h le dépôt de plainte et les clés originales du véhicule
- Déclarer au loueur dans les 24h tout accident :
 - avec tiers identifiés : remettre au loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu.
 - sans tiers identifiés : faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

ART- 11 FRAIS

Deux types de frais vous seront facturés :

- 1/ Les frais engagés à la signature du présent contrat :
 - Le montant de la location
 - Les prestations de service que vous aurez demandées au loueur, les suppléments (surcharge dimanche/jour férié, accessoires...)
- 2/ Les frais complémentaires à la restitution du véhicule :
 - Les dommages au véhicule par négligence du locataire et non couverts par le contrat d'assurance
 - La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable. Pour les dommages d'un coût supérieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule, carrossier ou expert automobile agréé) sera appliqué.
 - Les contraventions et amendes diverses + frais de gestion (15€ HT par dossier)
 - Les frais éventuels de parking.
 - Les frais de constat d'expert.
 - Les frais de gestion de sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre (30€ HT par dossier)
 - Les frais de carburant (voiture non rendue avec le plein) + frais de remise à niveau (15€ HT)
 - Kit de sécurité manquant : 20€ HT
 - Perte et programmation des clés
 - Frais de nettoyage du véhicule
 - Frais d'annulation (cf ART-7)
 - Frais de non-restitution (cf ART-4)
 - Les réparations induites par une erreur de carburant.

ART- 12 CONTESTATION

Le Tribunal de Commerce de Saint Denis Réunion sera le seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat de location.